

## Séance du conseil du 16 février 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 16 février 2022, à 19 h 30, par visioconférence via la plateforme Zoom, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N<sup>bre</sup> voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général  
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint  
M<sup>me</sup> Martine Chapat, secrétaire de direction.

*\*La MRC de L'Érable n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 adopté le 23 juin 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes présentes, ces dernières sont invitées à assister à la séance par le biais d'une diffusion simultanée sur Zoom. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et la séance de ce jour est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 janvier 2022 – Procès-verbal – Suivi et adoption
5. Administration
  - 5.1 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation
  - 5.2 Téléphonie IP hébergée – Devis technique et accompagnement – Offre de service – Approbation
  - 5.3 Coginov – Contrat d'assistance technique et d'utilisation du logiciel Ultima – Autorisation
  - 5.4 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Désignation et autorisation
  - 5.5 Transport collectif et adapté – Système de perception et de géolocalisation – Frais d'exploitation et d'entretien d'équipements – Offre de service – Autorisation
  - 5.6 Transport collectif et adapté – Aide financière de la Société de financement des infrastructures locales – Modification de projets – Autorisation
  - 5.7 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur Grande tourbière de Villeroy – Demande d'aide financière – Autorisation

- 5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Génératrice d'urgence » – Les Habitations Ambroise Fafard inc.
- 5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de dek hockey » – Municipalité de Saint-Ferdinand – Autorisation
- 5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! » – Municipalité de Villeroy – Autorisation
- 5.11 Polyvalente La Samare – Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite
- 5.12 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Demande de rehaussement de financement à la mission pour les CDC – Appui
- 5.13 Cégeps de Drummondville et de Victoriaville – Ajout de programmes d'études techniques – Appui
- 6. Ressources humaines
  - 6.1 Contrat de travail du directeur général – Fin de la période de probation – Confirmation
  - 6.2 Service de l'aménagement du territoire – Poste de direction – Embauche – Autorisation
  - 6.3 Service de l'aménagement du territoire – Ouverture de poste – Autorisation
  - 6.4 Travailleur sylvicole – Ouverture de poste – Autorisation
  - 6.5 Poste de greffier – Embauche – Autorisation
  - 6.6 Adjointe administrative en ingénierie – Ajustement de la classe salariale – Autorisation
- 7. Aménagement
  - 7.1 Règlement 1802 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité
  - 7.2 Règlement 73-2021 modifiant le règlement de zonage 31-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité
  - 7.3 Règlement 74-2021 modifiant le règlement de lotissement 32-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité
  - 7.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Inverness – Projet Raphaël Lambert et Jordane Mathieu
  - 7.5 Demande de la CPTAQ – Autorisation d'aliéner et de lotir – Notre-Dame-de-Lourdes – Recommandation
  - 7.6 Demande de la CPTAQ – Remplacement de ponceaux par le MTQ – Notre-Dame-de-Lourdes – Recommandation
  - 7.7 Projet d'agrandissement d'un élevage porcin de Tricklinie inc. – Inverness – Consultation écrite – Prise en charge
- 8. Finances
  - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
  - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

## **1. Ouverture de la séance**

---

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour**

---

2022-02-028

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Séance du conseil du 16 février 2022

---

### 3. Ordre du jour – Adoption

---

2022-02-029

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 5.5 Transport collectif et adapté – Système de perception et de géolocalisation – Frais d'exploitation et d'entretien d'équipements – Offre de service – Autorisation
- 5.6 Transport collectif et adapté – Aide financière de la Société de financement des infrastructures locales – Modification de projets – Autorisation;

Ajout :

- 9.1 Problématique d'habitation – Résolution d'intention
- 9.2 Comité Sécurité incendie (SSIRÉ) – Nomination d'un membre
- 9.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Rapport annuel 2021 – Dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. Séance ordinaire du 19 janvier 2022 – Procès-verbal – Suivi et adoption

---

2022-02-030

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Administration

---

#### 5.1 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation

---

2022-02-031

ATTENDU le protocole d'entente, d'une durée de 20 ans, signé le 27 avril 2006 entre la Commission scolaire des Bois-Francs et Réseau TW (maintenant Sogetel) visant notamment à établir les paramètres relatifs à la construction, à l'utilisation et à l'entretien de la fibre optique;

ATTENDU l'entente intervenue en mai 2016 entre Sogetel, la Commission scolaire des Bois-Francs et la MRC de L'Érable, afin d'établir les termes, conditions et modalités d'entretien de la fibre optique;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit s'acquitter annuellement des frais d'entretien du réseau de fibre optique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des frais d'entretien du réseau de fibre optique à la firme Sogetel pour l'année 2022 pour une somme évaluée à 31 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit prise à même les activités courantes de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 Téléphonie IP hébergée – Devis technique et accompagnement – Offre de service – Approbation**

---

2022-02-032

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable fait partie d'un regroupement avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée s'étant terminé le 29 février 2020;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, la MRC et les municipalités participantes ont renouvelé, mensuellement jusqu'au 28 février 2022, les services de téléphonie IP avec la firme SBK, fournisseur de la téléphonie IP;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités participantes souhaitent procéder à un appel d'offres regroupé en vue d'octroyer un nouveau contrat;

ATTENDU QUE M. Richard Côté, ingénieur et consultant en télécommunications, a déjà accompagné la MRC pour la rédaction de deux devis techniques dans ce dossier;

ATTENDU l'offre de service de M. Richard Côté datée du 8 février 2022, au montant maximal de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour poursuivre le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de M. Richard Côté, datée du 8 février 2022, au tarif horaire de 150 \$, plus les taxes applicables, pour une banque maximale de 20 heures, pour la réalisation du mandat;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Télécommunications - Entretien & améliorations du réseau;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Princeville et de la municipalité de Lyster ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la téléphonie IP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.3 Coginov – Contrat d'assistance technique et d'utilisation du prologiciel Ultima – Autorisation**

---

2022-02-033

ATTENDU QUE la MRC utilise le prologiciel Ultima pour la gestion documentaire;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat est nécessaire annuellement pour l'utilisation, la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima;

ATTENDU la proposition de la firme Coginov, datée du 7 février 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de la firme Coginov au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.4 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation**

---

2022-02-034

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable intervient financièrement auprès des entreprises via les différents fonds qu'elle gère;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont analysées par le comité d'investissement commun de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC doit signer des contrats avec les promoteurs, enregistrer certaines garanties ou signer tout autre document assurant les intérêts de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-174 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 août 2020 autorisant des représentants de la MRC à signer divers contrats de prêt avec les promoteurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les signataires autorisés à signer pour la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le conseiller aux entreprises, M. Pierre-Marc Choinière, le commissaire industriel au développement des affaires, M. Guillaume Rondeau, ou le directeur du développement du territoire, M. Pascal Morin, à représenter la MRC de L'Érable lors de la signature des contrats de prêt avec les promoteurs, et tout autre document relatif aux respects des conditions de ces derniers;

D'AUTORISER ces personnes à signer, au nom de la MRC de L'Érable, conjointement ou individuellement, tout document relié au suivi et à l'évolution de ces dossiers, ce qui inclut les mainlevées et les quittances.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2020-08-174 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.5 Transport collectif et adapté – Système de perception et de géolocalisation – Frais d'exploitation et d'entretien d'équipements – Offre de service – Autorisation**

---

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

---

**5.6 Transport collectif et adapté – Aide financière de la Société de financement des infrastructures locales – Modification de projets – Autorisation**

---

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

**5.7 Parc régional des Grandes-Coulées / Secteur Grande tourbière de Villeroy –  
Demande d'aide financière – Autorisation**

---

2022-02-035

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire du secteur de la Grande tourbière de Villeroy faisant partie du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'un projet de création d'une réserve écologique est en cours pour ce secteur du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), par l'entremise de la direction des aires protégées, peut octroyer du financement pour réaliser des travaux de mise en valeur dans une réserve écologique;

ATTENDU QUE la MRC souhaite effectuer une valorisation de ce secteur par la mise à niveau des infrastructures, notamment par la relocalisation du stationnement, par l'aménagement d'un nouveau tronçon de sentier, par la fermeture d'un ancien tronçon, par la réparation d'une partie du trottoir de bois ainsi que par la révision de l'affichage;

ATTENDU QUE les travaux doivent être terminés pour le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 55 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer au projet à la hauteur d'une somme de 5 175 \$ par l'affectation de ressources humaines au projet;

ATTENDU QUE la différence de coûts des travaux, soit une somme de 49 825 \$ équivaut à l'aide financière demandée à la direction des aires protégées du MELCC, laquelle couvrirait l'ensemble des dépenses et une partie des salaires des ressources humaines dédiées au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la valorisation du secteur de la Grande tourbière de Villeroy par la mise à niveau de ses infrastructures;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Génératrice d'urgence » – Les  
Habitations Ambroise Fafard inc.**

---

2022-02-036

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention, lesquelles ont été adoptées par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2021-04-105;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par Les Habitations Ambroise Fafard inc. d'Inverness pour le projet « Génératrice d'urgence »;

ATTENDU QUE le projet « Génératrice d'urgence » n'a pas de lien direct et tangible avec les priorités d'intervention de la MRC de L'Érable, de même qu'avec la politique familiale ou le plan d'action de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE le volet structurant pour le milieu n'est pas démontré puisque ce projet ne touche que très peu de personnes;

ATTENDU QU'après avoir analysé la demande et pris en considération les différents éléments, le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 31 janvier 2022, ne peut recommander au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'aide financière soumise par Les Habitations Ambroise Fafard pour le projet « Génératrice d'urgence » déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité -Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de dek hockey » – Municipalité de Saint-Ferdinand – Autorisation**

---

2022-02-037

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention, lesquelles ont été adoptées par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2021-04-105;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par la Municipalité de Saint-Ferdinand pour le projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de dek hockey »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 16 300 \$ et que le montant demandé au FRR - Projets structurants est de 13 040 \$;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'intervention de la MRC de L'Érable et du plan d'action de la municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 31 janvier 2022, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de dek hockey » soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (projets structurants);

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 13 040 \$ représentant la contribution demandée au Fonds régions et ruralité - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document relatif au projet « Tableau indicateur et abris de joueurs pour la surface de dek hockey ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! »  
– Municipalité de Villeroy – Autorisation**

---

2022-02-038

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention, lesquelles ont été adoptées par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2021-04-105;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par la Municipalité de Villeroy pour le projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 63 423,75 \$ et que le montant demandé au FRR - Projets structurants est de 50 739 \$;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'intervention de la MRC de L'Érable et la Politique familiale et des aînés de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 31 janvier 2022, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! » soumis par la Municipalité de Villeroy dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 (projets structurants);

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 50 739 \$ représentant la contribution demandée au Fonds régions et ruralité - Volet 2, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.11 Polyvalente La Samare – Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de  
commandite**

---

2022-02-039

ATTENDU la demande de commandite soumise par M<sup>me</sup> Julie Roy de l'équipe de robotique PLS 5618 de la Polyvalente La Samare en vue de la compétition régionale FIRST qui aura lieu du 7 au 9 avril 2022;

ATTENDU QUE la MRC souhaite encourager les initiatives qui mettent en valeur un trait distinctif des individus et des organismes du milieu;

ATTENDU QUE cette compétition favorisera le rayonnement de la MRC de L'Érable à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite à l'Équipe de robotique PLS 5618 de la Polyvalente La Samare d'une somme de 500 \$;



DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières 2022 – Commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.12 Corporation de développement communautaire de L'Érable – Demande de rehaussement de financement à la mission pour les CDC – Appui**

---

2022-02-040

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire de L'Érable (CDCÉ) est un organisme d'action communautaire autonome, sans but lucratif, créé à l'initiative d'organismes communautaires de la région ayant comme mission de soutenir le réseau communautaire dans L'Érable et de favoriser leur participation active au développement socioéconomique du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire soutenir la CDCÉ dans le développement et la consolidation du réseau communautaire de son territoire et dans son propre développement comme organisation;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît la CDCÉ comme un interlocuteur privilégié du milieu communautaire et comme un acteur de premier plan dans le développement durable de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît qu'un financement à la mission rehaussé pour le réseau des CDC aurait un impact direct sur son territoire et sur le bien-être des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer la CDC de L'Érable et le réseau des CDC dans leur demande de rehaussement de financement auprès du gouvernement de 8,7 M\$ pour 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que la CDC n'est pas financée adéquatement pour remplir pleinement sa mission;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPUYER la Corporation de développement communautaire de L'Érable dans sa demande de rehaussement de financement auprès du gouvernement;

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, une lettre d'appui;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.13 Cégeps de Drummondville et de Victoriaville – Ajout de programmes d'études techniques – Appui**

---

2022-02-041

ATTENDU la démarche du Cégep de Victoriaville et du Cégep de Drummondville faite auprès du ministère de l'Enseignement supérieur pour l'ajout de six programmes d'études techniques ainsi que pour l'agrandissement du cégep de Drummondville;

ATTENDU QUE les programmes concernés sont les suivants :

Cégep de Drummondville

- Technique d'éducation spécialisée
- Technique d'inhalothérapie

Cégep de Victoriaville

- Techniques de physiothérapie
- Technologie du génie industriel
- Techniques du génie civil
- Techniques de travail social

ATTENDU QUE l'ajout de ces programmes permettra aux deux cégeps du Centre-du-Québec d'encre mieux répondre aux besoins de la population et de main-d'œuvre de notre région en favorisant une proximité et une accessibilité à des programmes d'études de qualité en phase avec la réalité du marché du travail;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a à cœur de répondre aux besoins futurs de la population et des entreprises de la région.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPUYER le Cégep de Victoriaville et le Cégep de Drummondville dans leur démarche auprès du ministère de l'Enseignement supérieur pour l'ajout de six programmes d'études techniques ainsi que pour l'agrandissement du cégep de Drummondville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6. Ressources humaines**

---

**6.1 Contrat de travail du directeur général – Fin de la période de probation – Confirmation**

---

2022-02-042

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2021, le conseil de la MRC a confirmé l'embauche de M. Raphaël Teyssier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de L'Érable, effective le 23 août 2021, avec une période de probation de six mois, et ce, conformément à son contrat de travail;

ATTENDU QUE la période de probation se termine le 23 février 2022;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif sont d'avis de procéder à une fin de probation, et ce, sans évaluation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER M. Raphaël Teyssier dans son poste de directeur général de la MRC et, par le fait même, la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**6.2 Service de l'aménagement du territoire – Poste de direction – Embauche – Autorisation**

---

2022-02-043

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 4 mai 2021, a adopté la résolution numéro CA-2021-05-075 autorisant l'ouverture d'un poste de direction au service de l'aménagement, poste-cadre permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

## **Séance du conseil du 16 février 2022**

---

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Yannick Faucher à titre directeur du service de l'aménagement du territoire, poste-cadre permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 16 février 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.3 Service de l'aménagement du territoire – Ouverture de poste – Autorisation**

---

2022-02-044

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 février 2022, a adopté la résolution numéro 2022-02-043 autorisant l'embauche de M. Yannick Faucher à titre de directeur du service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE M. Faucher occupait le poste de conseiller en aménagement au sein du service;

ATTENDU QUE l'aménagiste de la MRC a quitté ses fonctions en décembre 2021;

ATTENDU QUE ce poste doit être pourvu dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'aménagiste, poste permanent à temps plein.

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2022 – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.4 Travailleur sylvicole – Ouverture de poste – Autorisation**

---

2022-02-045

ATTENDU QU'un poste de travailleur sylvicole est devenu vacant à la suite de la démission d'un travailleur sylvicole en mi-saison 2021, poste saisonnier permanent;

ATTENDU QU'il avait été convenu de poursuivre à deux travailleurs sylvicoles pour la fin de la saison 2021 étant donné la difficulté à recruter en cours de saison;

ATTENDU QUE les travaux en foresterie et au Parc régional des Grandes-Coulées sont toujours nécessaires et qu'il y a lieu de pourvoir le poste laissé vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de travailleur sylvicole, poste saisonnier permanent;

D'AUTORISER l'ingénieur forestier et le coordonnateur du Parc régional des Grandes-Coulées à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.5 Poste de greffier – Embauche – Autorisation**

---

2022-02-046

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 janvier 2022, a adopté la résolution numéro 2022-01-025 autorisant l'ouverture d'un poste de greffier, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M<sup>me</sup> Vanessa Richer à titre de greffière, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 14 mars 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.6 Adjointe administrative en ingénierie – Ajustement de la classe salariale – Autorisation**

---

2022-02-047

Résolution corrigée  
par la résolution  
numéro 2022-03-063  
adoptée le 16 mars  
2022.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2021-11-163 adoptée lors de la séance tenue le 9 novembre 2021, le comité administratif de la MRC a adopté les classes salariales pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités reliées à l'adjointe administrative en ingénierie ont été évaluées en mai 2021 lors de la démarche d'équité salariale;

ATTENDU QUE les tâches et responsabilités de l'adjointe administrative en ingénierie ont beaucoup évolué depuis l'été 2021 et qu'un repointage a été effectué en février 2022 afin de représenter la réalité de l'apport du poste;

ATTENDU QUE, pour une question d'équité interne, le poste d'adjointe administrative en ingénierie doit recevoir un ajustement de classe salariale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le changement de classe salariale du poste d'adjointe administrative en ingénierie à compter du 16 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. Aménagement**

---

**7.1 Règlement 1802 modifiant le règlement de zonage 1703 – Plessisville – Conformité**

---

2022-02-048

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 7 février 2022, le Règlement numéro 1802 modifiant le règlement de zonage numéro 1703;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone 109-C afin de permettre un maximum de trois étages et à augmenter le nombre de logements par bâtiment à 27 dans la zone 109;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1802 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1802 modifiant le règlement de zonage numéro 1703 de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 Règlement 73-2021 modifiant le règlement de zonage 31-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité**

---

2022-02-049

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté, le 11 janvier 2022, le Règlement numéro 73-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et qu'elle doit modifier son règlement de zonage en concordance avec son plan d'urbanisme;

ATTENDU que la modification du plan de zonage vise à permettre la création de la zone R-4 à même une partie de la zone R-2;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 73-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 73-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 31-2016 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.3 Règlement 74-2021 modifiant le règlement de lotissement 32-2016 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité**

---

2022-02-050

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté, le 11 janvier 2022, le Règlement numéro 74-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 32-2016;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et qu'elle doit modifier son règlement de lotissement en concordance avec son plan d'urbanisme;

ATTENDU que la modification touche principalement le pourcentage de pente maximale dans une rue locale, spécifiquement pour la zone R-2;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 74-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 32-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 74-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 32-2016 de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.4 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Inverness – Projet Raphaël Lambert et Jordane Mathieu**

---

2022-02-051

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision # 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa réunion tenue le 2 février 2022, le CRA a analysé le projet de M. Raphaël Lambert et M<sup>me</sup> Jordane Mathieu, lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée sur le 10<sup>e</sup>-et-11<sup>e</sup> Rang (lot 5 834 658) à Inverness, à environ 7,5 kilomètres au nord-est du village;
- L'entité foncière couvre une superficie de 35,1 ha complètement boisée et possède un potentiel acéricole de 4 456 entailles sur tubulures, mais n'ayant pas de cabane à sucre;
- La propriété possède un contingent de 2 994 entailles de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;
- La propriété est située dans un secteur de type 4 (5 ha et +), selon la décision de l'article 59;
- La propriété située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet agricole vise l'aménagement de l'érablière afin de débiter des activités de production acéricole et la production d'eau d'érable sera bouillie à forfait à la cabane à sucre familiale;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M. Lambert et M<sup>me</sup> Mathieu, situé sur le 10<sup>e</sup>-et-11<sup>e</sup> Rang à Inverness, lot 5 834 658 du cadastre du Québec, mais désire s'assurer que les demandeurs suivront les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M. Raphaël Lambert et M<sup>me</sup> Jordane Mathieu, sur le 10<sup>e</sup>-et-11<sup>e</sup> Rang de la municipalité d'Inverness, lot 5 834 658 du cadastre du Québec;

DE S'ASSURER que les demandeurs suivront les formations agricoles nécessaires et que le projet soit suivi adéquatement par la MRC pour assurer la pérennité du projet dans le temps et du plein potentiel du lot;

D'INFORMER les demandeurs que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de l'article 59 de la MRC de L'Érable et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit en novembre 2022;

D'ACHEMINER la présente résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.5 Demande de la CPTAQ – Autorisation d'aliéner et de lotir – Notre-Dame-de-Lourdes – Recommandation**

---

2022-02-052

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a soumis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) la demande d'autorisation portant le numéro de dossier 434 944 afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir, et ultimement d'affecter à des fins de conservation une partie de la propriété de la Ferme Durrer dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE la superficie boisée visée par la demande correspond approximativement à 50,2 hectares (ha);

ATTENDU QUE le MELCC a entrepris, en 2009, des démarches visant à assurer la conservation de la majeure partie de la Tourbière de Villeroy localisée dans les municipalités de Villeroy et de Notre-Dame-de-Lourdes (MRC de L'Érable), ainsi qu'à Val-Alain (MRC de Lotbinière);

ATTENDU QUE le territoire du projet de conservation était initialement composé de plusieurs terres privées ceinturant des terres du domaine de l'État que depuis, le MELCC a acquis 596 ha de 26 propriétaires pour des fins de protection intégrale destinée à être en réserve écologique en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

ATTENDU QUE ces acquisitions ont préalablement fait l'objet d'une autorisation d'aliénation de la part de la CPTAQ le 11 juin 2013 (dossiers 403173 et 403174, rectifiée le 25 novembre 2013);



ATTENDU QUE le MELCC a également convenu d'ententes de réserve naturelle en vertu de cette même loi avec sept propriétaires, couvrant 111 ha, où ceux-ci limitent les activités sur leur propriété respective et que l'avis daté du 18 avril 2013 (dossiers 375830 et 375831) mentionne que le projet de réserve écologique n'a pas d'incidence négative significative sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QU'à cette époque, le MELCC ne s'était pas entendu avec la Ferme Josef Durrer inc. (9049-5631 Québec inc.) et que cette propriété n'était pas visée par l'autorisation de la CPTAQ n° 403174, alors qu'elle était incluse dans l'avis n° 375831;

ATTENDU QU'en août 2017, le propriétaire a contacté le MELCC pour relancer les discussions, ce qui a mené à une offre d'achat acceptée en mai 2018 sur une superficie boisée de 50,2 ha, identique à celle de l'avis n° 375831;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SADR) et des dispositions du document complémentaire et contenir un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classes 4 et 7, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de basse fertilité (F), de surabondance d'eau (W) ou de relief (T) à certains endroits;

ATTENDU QU'il y a un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise la consolidation du projet de conservation de la Grande tourbière de Villeroy;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE cette tourbière est en bonne partie incluse dans le Parc régional des Grandes-Coulées, et que le site est également identifié au SADR comme étant un territoire d'intérêt écologique;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un faible impact sur le territoire en comparaison avec les impacts positifs;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 434944 faite à la CPTAQ par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.6 Demande de la CPTAQ – Remplacement de ponceaux par le MTQ – Notre-Dame-de-Lourdes – Recommandation**

---

2022-02-053

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) désire remplacer deux ponceaux (0809-0 et 0810-0) jugés déficients et acquérir des parcelles de terrains afin de permettre de réaliser les travaux ainsi que l'entretien, la réparation, l'inspection et le maintien du drainage pour l'écoulement des eaux de la route 265 dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE la superficie visée à acquérir est de 460,6 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le MTQ souhaite soumettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que la MRC transmet à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot concerné et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et organiques (O), selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de basse fertilité (F), de surabondance d'eau (W) ou de manque d'eau (M) à certains endroits;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise une légère augmentation de l'emprise routière et que cette acquisition s'effectue à l'intersection d'un cours d'eau traversant la route;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages maintenus, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un faible impact sur le territoire en comparaison des impacts positifs de sécuriser une infrastructure de transport actuellement déficiente;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE la MRC rappelle que les travaux d'aménagement du ponceau (cours d'eau) devront se faire selon les règles de l'art et les bonnes pratiques environnementales (stabilisation adéquate, barrière à sédiments, etc.) afin d'éviter une dégradation de l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ du ministère des Transports (MTQ) soumise, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**7.7 Projet d'agrandissement d'un élevage porcin de Tricklinie inc. – Inverness – Consultation écrite – Prise en charge**

---

2022-02-054

Résolution abrogée  
par la résolution  
numéro 2022-04-111  
adoptée le 20 avril  
2022.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness, lors de sa séance tenue le 8 février 2022, a adopté la résolution numéro R-045-02-2022 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis ou de certificat de l'entreprise Tricklinie inc. relativement à son projet d'agrandissement d'un élevage porcin sur le lot 5 834 163, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les assemblées publiques en personne sont suspendues et doivent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours, mais que ceci n'empêche pas de tenir, en plus de cette consultation écrite, une assemblée à distance (facultatif);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit former une commission pour la tenue de cette consultation et fixer par résolution la date de celle-ci;

ATTENDU QU'une consultation virtuelle sera tenue à l'intérieur de la période de la consultation écrite de 15 jours, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness n'a pas, à ce jour, émis l'attestation permettant à la MRC de fixer la date à laquelle débutera la consultation écrite et qu'il y a donc lieu de déléguer ce pouvoir au secrétaire-trésorier de la MRC, tel que le permet l'article 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE EN CHARGE l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de l'entreprise Tricklinie inc., tel que demandé par la Municipalité d'Inverness;

DE FORMER une commission afin de tenir la consultation écrite et la consultation virtuelle, laquelle sera composée de M. Gilles Fortier à titre de préfet et président de ladite commission, de M. Gervais Pellerin à titre de maire de la municipalité d'Inverness et de M. Jocelyn Bédard, membre du conseil désigné par le préfet;

DE DÉLÉGUER au secrétaire-trésorier de la MRC la responsabilité de fixer la date à laquelle débutera la consultation écrite sur la demande de permis ou de certificat de la Tricklinie inc.;

DE PRENDRE ACTE que cette consultation débutera dans les 30 jours suivant la plus tardive des dates entre celle de la réception de la copie du certificat ou de l'attestation et celle où le fonctionnaire municipal compétent aura informé le demandeur de la recevabilité de sa demande, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE les avis publics prévus à la loi soient publiés dans les journaux locaux du territoire, aux bureaux de la MRC et de la municipalité d'Inverness et que l'ensemble de la documentation concernant le projet faisant l'objet de la consultation soit disponible sur le site Internet de la MRC;

DE PRENDRE ACTE que tous les frais relatifs à cette consultation seront assumés par la Municipalité d'Inverness.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. Finances**

---

### **8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation**

---

2022-02-055

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11167	Programme RénoRégion	4 571,00 \$
11168	Programme d'aide à domicile	16 000,00 \$
11169	Beaudoin & Fils serrurier enr. (réparation serrure)	232,78 \$
11170	CERIU (cotisation annuelle)	739,29 \$
11171	Les Constructions Alain Germain inc. (travaux pour sécuriser bâtiment)	824,97 \$
11172	Edilex inc. (abonnement)	3 659,31 \$
11173	Festival de L'Érable de Plessisville (location équipements - Marché de Noël)	172,46 \$
11174	Gaudreau Environnement inc. (collecte - Marché de Noël)	268,09 \$
11175	Purolator (messagerie)	23,48 \$

## Séance du conseil du 16 février 2022

11177	Municipalité de St-Ferdinand (animation bibliothèque)	596,44 \$
11178	Association des ingénieurs municipaux du Québec (adhésion)	337,01 \$
11179	La Capitale Assurance (assurance collective janvier)	22 240,22 \$
11181	COMBEQ (cotisation)	436,91 \$
11182	Comité de développement économique d'Inverness (FSAOC)	362,50 \$
11183	Francotyp Postalia (location timbreuse)	123,82 \$
11185	Municipalité de St-Ferdinand (EDC intégration sentiers pédestres)	6 666,00 \$
11187	Bell Média inc. (publicité - Marché de Noël)	2 299,50 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>59 553,78 \$</b>

### N<sup>os</sup> écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

		<u>Sommes versées</u>
202200000	Ass. des parcs régionaux du Québec (1 <sup>er</sup> vers. plan marketing, adhésion)	1 023,28 \$
202200003	Corporation du développement durable (cotisation annuelle)	344,93 \$
202200005	COMAQ (cotisation annuelle 2022)	1 253,22 \$
202200006	Comité des loisirs de Laurierville (2 <sup>e</sup> versement - FRR-PSMUN-01-2021)	8 750,00 \$
202200010	FQM (adhésion 2022)	525,95 \$
202200011	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	18,34 \$
202200015	Moto Performance 2000 inc. (installation chenilles)	507,14 \$
202200016	PG Solutions inc. (contrat annuel - Gestion des permis)	51 852,58 \$
202200017	Pronature Sports inc. (crampons - Parc)	11,49 \$
202200019	Jaguar média inc. (abonnement annuel 2022)	661,11 \$
202200020	SBK Télécom (services mensuels déc.)	3 135,78 \$
202200026	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 déc.)	1 125,75 \$
202200027	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 16 au 31 déc.)	4 800,00 \$
202200029	ABTech Services polytechniques inc. (location station robotisée)	2 771,64 \$
202200036	Vivaco groupe coopératif (divers - Tourisme)	17,18 \$
202200037	Déneigement N.S. Paradis (abrasif, transport de neige)	310,43 \$
202200038	Rando Québec (affiliation 2022)	200,00 \$
202200040	Groupecho Canada inc. (semaine commerciale)	903,53 \$
202200041	Imprimerie Fillion enr. (posters, coroplast)	70,14 \$
202200042	Infotech (contrat de soutien 2022)	4 834,70 \$
202200043	Intelegia (services techniques juillet à déc. 2021)	3 173,31 \$
202200044	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	41,72 \$
202200045	Musée du bronze (FSAOC - projet de réalité virtuelle)	325,00 \$
202200047	Location d'outils Desjardins (souliers - Évaluation)	136,81 \$
202200051	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 déc.)	862,00 \$
202200052	Therrien Couture Jolicoeur (honoraires)	450,70 \$
202200053	Vertisoft (services techniques, Office 365, disque dur)	5 372,80 \$
202200054	Groupe Edgenda inc. (implantation logiciel gestion)	19 746,95 \$
202200055	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 1 <sup>er</sup> au 15 janvier 2022)	2 188,95 \$
202200057	Autobus Bourassa (entente janvier)	18 018,54 \$
202200058	Buropro inc. (fourniture de bureau)	143,57 \$
202200060	CIM (gestion du rôle janvier)	6 489,28 \$
202200061	Megaburo (lecture compteur)	310,20 \$
202200062	Paroisse de Plessisville (taxes 2022 - Parc)	75,00 \$
202200063	Sogetel (entretien fibre optique octobre à décembre 2021)	8 196,16 \$
202200064	Tourisme Centre-du-Québec (campagne hiver-printemps, adhésion)	1 710,26 \$
202200065	Transport Martineau & fils (coupe et transport de bois)	22 995,00 \$
202200066	Transdev Québec inc. (entente décembre 2021)	63 869,59 \$
202200067	Solutions Notarius inc. (abonnement signature janvier)	35,45 \$
202200068	Éric Boucher (remboursement masques)	39,95 \$
202200069	Catherine Vaillancourt (remboursement formation)	91,98 \$
202200070	Jonathan Daigle (remboursement assurance automobile)	44,36 \$
202200073	Groupe PG Division Promotek (rapport carrières novembre 2021)	827,87 \$
202200074	Joanie Roy (10 % contrat Marché de Noël 2021)	1 662,60 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>239 925,24 \$</b>

### Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
FIX-01-01	Frais fixes opération d'entreprises	162,30 \$
RA-01-01	Frais terminal	84,00 \$
RA-01-02	Paie du 19 déc. 2021 au 1 <sup>er</sup> janv. 2022 et DAS	128 403,28 \$
RA-01-03	Frais service de paie	261,20 \$
RA-01-04	Paie déc. 2021 et DAS	21 136,03 \$
RA-01-05	RREMQ	30 894,58 \$
RA-01-06	Frais service de paie	183,58 \$
RA-01-07	Paie du 2 au 15 janv. 2022 et DAS	143 991,82 \$

## Séance du conseil du 16 février 2022

TFA-01-01	Licence TNT	2 040,80 \$
FTF-01-01	Frais transfert de fonds	15,00 \$
PWW-01-01	CARRA	1 622,93 \$
PWW-01-02	Bell - Télécopieur	93,62 \$
PWW-01-03	Hydro-Québec MRC	2 354,72 \$
PWW-01-04	Visa général	6,00 \$
PWW-01-05	Visa DGA	2 038,01 \$
PWW-01-06	Bell Mobilité - Cellulaire	363,46 \$
PWW-01-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-01-08	Pages Jaunes	18,64 \$
PWW-01-09	Visa DGA	1 770,71 \$
PWW-01-10	Pétroles Provencher - Huile à chauffage	2 079,00 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>337 533,42 \$</u></b>

**Fonds local d'investissement (FLI)** / Aucun déboursé

**Fonds local de solidarité (FLS)** / Aucun déboursé

**Fonds d'aide d'urgence aux PME** / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-02-056

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N<sup>os</sup> de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11176	SSIRMRCB (entraide)	189,95 \$
11180	Atelier Genytech (réparation)	2 688,69 \$
11184	SAAQ (vignettes)	27,60 \$
11186	Atelier Genytech (réparation)	1 239,41 \$
<b>TOTAL :</b>		<b><u>4 415,65 \$</u></b>

<u>N<sup>os</sup> d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200002 Boni-Soir (essence)	384,64 \$	
202200012 Garage M.J. Caron & ass. inc. (essence)	214,61 \$	
202200014 Isotech instrumentation inc. (nettoyage vêtements)	623,76 \$	
202200016 PG solutions inc. (contrat annuel Première Ligne)	3 586,07 \$	
202200030 Areo-feu (réparation échelle)	765,73 \$	
202200032 Boivin & Gauvin inc. (agent encapsuleur)	12 538,02 \$	
202200033 Charest International (réparation)	1 503,42 \$	
202200036 Vivaco groupe coopératif (essence)	218,80 \$	
202200041 Imprimerie Fillion enr. (posters, coroplast)	339,18 \$	
202200046 Pièces d'auto GGM - 62333 (divers)	193,52 \$	
202200048 M <sup>e</sup> Sylvain Beauregard (honoraires)	366,20 \$	
202200059 Centre d'extincteur SL (location extincteurs)	425,30 \$	
202200068 Éric Boucher (remboursement masques)	199,75 \$	
202200076 Vertisoft (imprimante)	1 570,27 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b><u>22 929,27 \$</u></b>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-01-01 Esso – Essence	210,50 \$	
PWW-01-02 Bell Canada - Caserne 58 – Inverness	82,13 \$	
PWW-01-03 Bell Canada - Caserne 13 – St-Ferdinand	82,13 \$	
PWW-01-04 Bell Canada - Caserne 65 – Lyster	82,13 \$	
PWW-01-05 Bell Canada - Caserne 80 – Notre-Dame-de-Lourdes	86,39 \$	
PWW-01-06 Bell Mobilité cellulaire	54,00 \$	
PWW-01-07 Shell – Essence	765,90 \$	
<b>TOTAL :</b>		<b><u>1 363,18 \$</u></b>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9. Divers**

---

### **9.1 Problématique d'habitation – Résolution d'intention**

---

2022-02-057

ATTENDU QUE l'habitation est l'un des quatre enjeux traités par la planification stratégique du Comité stratégique en développement social;

ATTENDU QUE l'habitation est une problématique qui touche plusieurs secteurs;

ATTENDU QUE l'habitation est une problématique qui prend de l'ampleur d'année en année;

ATTENDU QUE la MRC doit agir comme leader dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE CONSIDÉRER la problématique de l'habitation comme un dossier majeur dans la MRC de L'Érable;

DE MANDATER l'équipe de la MRC à démarrer une démarche de réflexion régionale afin de trouver des solutions et faire des recommandations au conseil ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 Comité Sécurité incendie (SSIRÉ) – Nomination d'un membre**

---

2022-02-058

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de fonctionnement des comités de la MRC, le conseil de la MRC détermine le nombre de membres devant siéger à un comité et est responsable de leur nomination;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-379 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 8 décembre 2021 approuvant la composition des comités de la MRC jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023;

ATTENDU la volonté de M. Jocelyn Bédard de se joindre au comité Sécurité incendie (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation favorable dudit comité à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard au comité SSIRÉ pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023;

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-12-379 afin que le comité Sécurité incendie (SSIRÉ) soit dorénavant composé de MM. Yves Boissonneault, Yves Charlebois, Jean-François Labbé, Gervais Pellerin, Marc Simoneau et Jocelyn Bédard.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Rapport annuel 2021 – Dépôt**

---

Le rapport des activités du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) pour l'année 2021 est déposé pour information.

**10. Période de questions**

---

Aucune question.

**11. Levée de la séance**

---

2022-02-059

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gilles Fortier, préfet

---

Raphaël Teyssier, secrétaire-trésorier